

## ARTICLE VII.

*LE Haut-Bailliage Libre de L'ARGEU*, en Allemand, *Die Obern-Freyen-Aemter*, ou *les Offices Libres d'En-Haut*, de la Religion Catholique.

On donne le nom de *Freye-Aemter* (1), à une étendue de pays assez considérable, environnée des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Zoug, & du Comté de Baden. On le nommoit anciennement le Comté de *Rore* ou le *Waggenthal*. Ce pays appartenoit aux Comtes de Habsbourg : Les Suisses le conquièrent sur la Maison d'Autriche en même-temps que le Comté de Baden, & le garderent. Le Canton de Lucerne en réclama une bonne partie, comme conquise par lui seul ; mais les autres Cantons de Zurich, Schweitz, Underwalden, Zoug & Glaris se refuserent à cette demande ; celui de Berne, qui n'avoit pas aidé à la conquête, fut pris pour Arbitre du différend, & il condamna Lucerne, par sa décision donnée à Berne le 26 Juillet 1425. Ce Jugement est rapporté dans la

(1) *Leu*, Dict. Hist. de la Suisse, tom. I, p. 53 - 63.

*L'Etat & les Délices de la Suisse*, tom. III, p. 126 - 132.

*Faesi*, Topographie de la Suisse. tom. III, p. 435 - 449.

*Tschanner*, Dict. Géog. de la Suisse, tom. I, p. 188 - 190.

*Fueslin*, Topographie de la Suisse ; tom. IV, p. 90 - 101. &c.